

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

Sous la présidence de M. Patrick LENTZ, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Éric DISS, Yannick HORNECKER, Matthieu LITT,
Mmes Laura BERNHARDT, Catherine HATT, Valérie HURSTEL, Mélanie KONN,
Céline ROUF

Absents : M. Jacky SCHANTZ -

Secrétaire de séance : Mme Laura BERNHARDT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Demandes de subventions

M. le Maire fait part à l'assemblée de la réception en mairie de diverses demandes de subventions. Parmi ces demandes le Conseil retient la demande de l'association locale « Une rose un espoir » pour le versement d'un montant de 32.- euros. Ce montant correspondant à l'achat des roses pour la commune de Hohfrankenheim dans le cadre de l'opération prévue le 18 septembre prochain.

Le versement de 32.- € à l'association « Une rose un espoir » est approuvé à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à signer tout document comptable y relatif.

3. ComCom -transfert de compétence : Organisation de la mobilité.

Le Maire signale à l'assemblée l'attribution d'une nouvelle compétence pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn. et sollicite ainsi le Conseil à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette Loi ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant qu'il est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

Considérant que quelle que soit la décision, toute Commune perdra la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE TRANSFÉRER** la compétence **ORGANISATION DE LA MOBILITÉ** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

4. Avis pour l'enregistrement d'une installation classée

M. le Maire présente aux conseillers des écrits de la Préfecture du Bas-Rhin concernant une demande d'enregistrement présentée par la Communauté des communes du Pays de la Zorn pour l'extension de la déchetterie à Mutzenhouse. L'avis du Conseil municipal de Hohfrankenheim y est demandé.
Le Conseil municipal de Hohfrankenheim a pris connaissance du dossier de demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement, sise à Mutzenhouse, approuve les travaux prévus et n'émet aucune objection particulière.

5. Adoption du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,
après présentation par M. le Maire et après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, le maire n'ayant pas pris part au vote étant sorti de la salle, le compte administratif 2020 de la commune de Hohfrankenheim,

et dont la balance se présente comme suit :

-dépenses de fonctionnement : 105 288.92 €

-recettes de fonctionnement : 152 024.98 €

Résultat reporté : 213 261.88 €

Excédent de fonctionnement : 259 997.94 €

-dépenses d'investissement : 7 831.62 €

-recettes d'investissement : 139 125.81 €

Résultat reporté en dépenses : -127 255.44 €

Excédent d'investissement : 4 038.75 €

Résultat global de clôture : excédent de 264 036.69 €

6. Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2020,

statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, et constatant que ce compte fait apparaître un résultat global de 264 036.69

décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 259 997.94 € (ligne 002 du budget 2021)

- report de l'excédent d'investissement : 4 038.75 € (ligne 001 du budget 2021)

7. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal prend note de la concordance des chiffres entre le compte administratif 2020 établi par la commune et le compte de gestion 2020 établi par la Trésorerie de Truchtersheim.

8. Taux d'imposition 2021

Par délibération du 8 juin 2020 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 13,90 % pour la taxe d'habitation
- 8,57 % pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 29,95 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune de Hohfrankenheim est de 21,74 % (soit le taux communal de 2020 : 8,87 + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB soit 21,74 % (8,57 + 13,17) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 21,74 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 29,95 %.

Le Conseil municipal de Hohfrankenheim valide à l'unanimité ces propositions.

9. Budget communal 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 présenté par M. le Maire et arrêté comme suit :

Investissement (dépenses et recettes) : 251 555,75 €

Fonctionnement (dépenses et recettes) : 383 541,94 €

10. Divers

- Sujets évoqués :
- ouverture d'un centre de vaccination à Truchtersheim avec appel à bénévoles
 - directives nationales sanitaires pour les élections du mois de juin prochain
 - avis de dégrèvement dû à la sécheresse
 - courrier de remerciement de CARITAS Hochfelden pour la subvention perçue de la commune de Hohfrankenheim
 - continuation de la préparation d'un Frankner Blaettel
 - achat plantes à prévoir